

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du Jeudi 8 juillet 2021 – 18h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

18H00

Ordre du Jour

ENVIRONNEMENT

Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations
 Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte
 Célé Lot Médian

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

2. Place Carnot - Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre - Désignation du représentant de la commune au jury de concours

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

3. Convention de mise à disposition de matériel de secourisme à l'association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

CULTURE & PATRIMOINE

- 5. Musée Champollion Les Écritures du Monde Exposition « Arts de l'Islam. Un passé pour un présent » Convention de partenariat avec le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux
- 6. Musée Champollion-Les Écritures du Monde Exposition « Le Bateau Ivre. Et cetera... » Convention de partenariat avec le Musée-Nomade du Livre d'Artiste
- 7. Musée Champollion-Les Écritures du Monde et Musée d'Histoire de Figeac Modification du tarif d'entrée pour les 13-18 ans
- 8. Musée Champollion-Les Écritures du Monde Mise en place du Pass Passion'Lot
- 9. Organisation d'une projection cinématographique de plein air au Domaine du Surgié Conclusions de conventions avec le Grand-Figeac et l'O.I.S.
- 10. Aide à la restauration des façades Attribution de subventions
- II. Participation de la commune à une campagne de promotion touristique en partenariat avec le Grand-Figeac Convention de collaboration avec l'association « Sites et Cités Remarquables de France »

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

12. Concession de distribution publique de gaz - Compte-rendu d'activités 2020

FINANCES

13. Budget de l'eau - Décision modificative et autorisation de programme

DOMAINE DE LA COMMUNE

14. Parc d'activités de Lafarrayrie - Extension de l'établissement GEDIMAT - Déclassement d'une portion de voie communale

- 15. Ceint d'Eau Désaffection et cession du reliquat d'un chemin rural
- 16. Les Peyronnies Désaffection d'une portion de chemin rural et son rétablissement d'une partie de voie communale et son rétablissement

RESSOURCES HUMAINES

- 17. Personnel communal et formation Contrat d'apprentissage
- 18. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) Éligibilité des agents contractuels
- 19. Indemnité pour frais de déplacement intra-muros
- 20. Convocation des candidats aux entretiens d'embauche Modification des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
- 21. Modification du tableau des effectifs

<u>VŒU</u>

22. Vœu du Conseil Municipal pour la défense d'un service public de l'énergie

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet 2021.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LUCIANI, LAPORTERIE, LARROQUE, LUIS, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, CROS, GAZAL, FAURE, SEHLAOUI, BOLLER, DELESTRE, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, RENAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Monsieur le Maire, M. LAVAYSSIÈRE à M. LANDES, M. LEMAIRE à Mme LARROQUE, M. LANDREIN à M. BROUQUI.

Secrétaire de séance : Mme LARROQUE

RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI FACE AUX INONDATIONS – AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE CÉLÉ LOT MÉDIAN

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations à conclure avec le Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot Médian (SMBCLM).

Inscrite au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) dans sa phase opérationnelle, la mission ainsi déléguée au SMBCLM consiste à proposer aux propriétaires de biens vulnérables aux inondations, la réalisation d'un diagnostic et des propositions de solutions de protection réalisés par un bureau d'études spécialisé désigné par le syndicat mixte après appel à la concurrence.

Les biens ciblés, exposés à une crue d'occurence trentennale, ont été retenus en priorité soit 450 sites identifiés.

Après une campagne de communication réalisée en 2019 (courriers personnalisés, presse locale, site internet de la ville) ponctuée par une réunion publique d'information qui s'est tenue le 9 décembre 2019, 48 diagnostics ont été menés à la date du 19 mai 2021, 21 commandés ou en cours de réalisation,

Il vous est proposé de lancer une nouvelle campagne de communication à destination des propriétaires identifiés dans une seconde tranche de l'opération. Une cartographie annexée au projet d'avenant permet d'identifier précisément les secteurs concernés par la 1^{ère} tranche et ceux qui vont faire l'objet de la seconde tranche.

À noter que, parmi ces derniers, figure le secteur de Ceint d'Eau qui devra, en toute vraisemblance, faire l'objet de solutions de protection collective.

L'avenant présenté en conséquence à votre approbation à pour objets :

- ✓ de prolonger la durée de la convention initiale en cohérence avec le report de l'échéance du PAPI soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- √ de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle allouée qui serait portée de 194 561 € T.T.C. à 336 720 € T.T.C. et ainsi, déduction faite des subventions obtenues de l'État (41%) et de la Région Occitanie (16%) de porter la participation prévisionnelle de notre commune de 70 570 € à 144 395 €, à financer sur trois années.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « l'idée est de relancer la campagne afin que ceux qui n'ont pas répondu puisse le faire. Il faut préciser qu'il n'y a pas d'incidence administrative derrière cela et je précise ma pensée en disant que quelqu'un qui a aménagé un studio dans un garage inondable se verra dire que ce n'est pas bien et qu'il faut prendre des mesures pour que l'eau n'y pénètre pas mais on ne va pas courir vers les services fiscaux pour dénoncer la non-déclaration de l'aménagement qui, par ailleurs est illégale. Le but n'est pas celui-là mais de leur expliquer qu'il y a un réel risque et qu'il faut qu'ils soient prémunis. Il faut relancer ces réunions mais pour cela il faut que l'on ait une prolongation de la durée de la convention initiale. Je vous rappelle que l'opération est fortement subventionnée puisque le montant global est de 336 720 € sur lequel reste à la charge de la commune 144 395 €. »

Madame GONTIER: « A-t-on un suivi sur les réalisations, les travaux et les demandes de subventions qui ont été faites à l'issue des 48 diagnostics initiaux et concernant les diagnostics individuels prévus sur Ceint d'Eau et alors que l'on sait qu'il y a un travail collectif à mener; sait-on si cela est pertinent ou s'il n'y aurait pas une redondance des analyses réalisées? »

Propos de Monsieur le Maire inaudibles

M. BROUQUI: « Je ne me souviens plus si c'était la responsabilité de l'État ou du Département qui avait été mise en cause concernant la sortie de l'eau par rapport à la déviation mais si c'est le Département, je ne vois pas de financement et je ne sais pas où en était cette histoire. On en avait parlé, il y a deux ou trois ans. La déviation « garde un peu trop d'eau » et cela posait problème à Ceint d'Eau. Cela est-il reconnu comme étant une malfaçon! Est-ce que cela est intégré dans ce projet-ci et est-ce que le futur débit d'eau qui arrivera lorsque l'on aura modifié le plan d'eau et que le Célé aura repris son cours d'origine y a-t-il été intégré? »

Monsieur le Maire : « j'ai oublié d'activer mon micro sur la question précédente mais je fais un rappel sur la déviation de Figeac : il s'agit d'un ouvrage qui s'inscrit dans le contrat de plan et qui est donc cofinancé par l'État, la Région, le Département et la Ville de Figeac. C'est un ouvrage dont les études ont été sous maîtrise d'ouvrage de l'État. La réalisation a été confiée au Département car, entre-temps, est arrivé le

transfert des routes nationales aux départements. Le Département a donc pris en charge la réalisation de cet ouvrage mais sur les plans et les études qui avaient été faites par l'État. Dans ce domaine, s'il devait y avoir une malfacon, elle le serait au niveau de la réalisation. Il n'y a pas de malfacon retenue au niveau des études puisque les études conduites alors avaient conclu à une hausse du niveau de l'eau mais qui devait être de l'ordre de quelques centimètres (entre 5 et 10). Nous sommes en réalité plutôt entre 10 et 20 cm. Cela ne parait pas beaucoup dit comme cela mais lorsque l'on sait que si l'eau monte dans sa cave à 70 cm au lieu de 50, cela ne donne pas le même résultat. Aujourd'hui, cela relève de la responsabilité du maître d'ouvrage et donc de celui qui a construit que ce soit lui ou pas qui ait réalisé les études. À sa charge de trouver une solution. C'est pour cette raison que je dis que la responsabilité du Département est limitée. La différence entre ce qui était prévu et ce qui est réalisé est là. Ce qui est arrivé n'a pu être mesuré que lors des crues. Tout ce que l'on peut dire est qu'il y a eu une erreur de rendu du bureau d'études pour des raisons diverses et variées, l'une d'entre-elles étant sûrement liée à la mécanique des fluides. Lorsque la marée monte à l'océan, on est capable de dire le niveau que l'eau va atteindre. Ici, il s'agit d'une rivière dont l'eau coule, ce qui est différent. Les tubes qui ont été placés sous la déviation ont été installés pour que l'eau soit renvoyée sans qu'elle n'arrive jusqu'à Ceint d'Eau. Force est de constater que l'eau passe devant sans s'arrêter et sans passer dans les tuyaux. Voilà d'où vient le problème car elle arrive en bas. Ce sera la solution la moins couteuse qui sera forcément prise puisqu'à un moment, il y a tout de même un problème de deniers publics. Ce que prendrait à sa charge le Département serait le reste à charge (20 à 25%) en sachant que l'État, par le biais du fonds Barnier notamment et l'Agence de l'Eau Adour Garonne financeraient la plus grande partie. Pour répondre à l'autre partie de la guestion, et c'est bien que l'on ait parlé de « débit » car c'est cela qui est intéressant, lorsque l'on parle d'eau, il y a le stock et il y a le flux. Le débit représente l'eau qui coule à la seconde mesuré en m3/seconde. Une fois que le barrage commence à déborder le débit est le même partout. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics de la vulnérabilité du bâti face aux inondations conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Célé Lot Médian le 23 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PLACE CARNOT - DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU JURY DE CONCOURS

Par délibération en date du 31 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de la Place Carnot.

Ce projet figure parmi la trentaine d'opérations de rénovation de « Cœurs de Villes et Villages » relevant de la compétence de la communauté de communes Grand-Figeac.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué par la communauté de communes est ainsi composé :

- ✓ Le Président du Grand-Figeac ou son représentant
- ✓ Le Maire de Figeac
- ✓ Les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Le Vice-Président chargé de la Voirie, de l'Éclairage public et des Bâtiments
- √ Le Vice-Président chargé de l'Habitat, de l'Aménagement et des Politiques contractuelles
- √ 1 représentant du Conseil Municipal de Figeac
- √ 5 membres qualifiés :
 - 1 représentant du CAUE du Lot
 - L'Architecte des Bâtiments de France du Lot
 - 1 représentant de l'ordre des architectes
 - 1 représentant de la fédération du BTP dans les domaines de l'aménagement paysager et de la voirie
 - 1 représentant de l'Association Ingénierie de l'Occitanie (AIOC)
- ✓ Des membres à voix consultative :
 - Madame le Trésorier ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Concurrence ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Figeac ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Grand-Figeac ou son représentant

Il appartient à notre Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de ce jury.

Monsieur le Maire : « je vais proposer que l'on interroge de façon totalement ouverte les figeacois, avec une petite exposition dans un coin de la halle. Un cahier de remarques serait mis à disposition. Il faudra également trouver des personnes pour animer ce stand en mesure de répondre aux diverses questions. En tenant compte de tout le monde (riverains, commerçants, usagers), nous pourrons alimenter le cahier des charges qui sera soumis aux architectes afin qu'ils en tiennent compte. Lorsque le cabinet désigné aura réalisé une première esquisse qui ne sera pas celle définitive, elle sera soumise de la même façon comme cela a été fait pour l'intérieur de la gare afin de savoir comment on peut encore améliorer le projet du cabinet d'architectes et de maîtrise d'œuvre. Voilà comment j'envisage la suite des opérations. Aujourd'hui, je reviens sur la désignation du représentant. Je vous propose que ce soit M. LANDES en raison de son poste d'adjoint en charge des travaux et de l'aménagement urbain. Le côté voirie est assuré par le Grand-Figeac. L'idée est de déterminer aussi ce que l'on fait de la rue Séguier, de l'entrée sur la rue du Consulat ainsi que des liaisons avec la place Champollion et la place Louis Lacombe pour que tout cela forme un ensemble cohérent. Ce sera pris sur l'enveloppe voirie car non compris dans l'opération Cœur de Village. Nous essaierons de le réaliser en même temps. Nous aurons bientôt le rendu du candidat sur la réhabilitation du 10 rue Séguier que nous avons intégré dans les opérations Cœur de Ville. »

M. BROUQUI : « Notre groupe votera POUR cette délibération. Nous avons déjà échangé. J'ai déjà posé la question en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire. La démarche que vous avez l'intention de mettre en place correspond à nos attentes. Je serai vigilent sur la tenue. »

Monsieur le Maire : « vous serez aux premières loges pour cela. Nous aussi le serons. »

M. BROUQUI: « Comme je suis bien placé, ce ne sera pas bien compliqué. Ce qui est important est de prendre l'avis des habitants, des usagers et des commerçants. Je rappelle que la halle représente 80 emplois. Cela dynamise tout un centre-ville. J'aurai également un regard sur ce que l'on a l'intention d'en faire: piéton, non-piéton, roulant, non-roulant, stationnement minute, etc...nous avons beaucoup d'inquiétudes en tant que commerçants. Au niveau de notre groupe, nous sommes assez divisés sur la chose. Il y a une chose qui va être assez importante: dès lors que les travaux auront été choisis et que l'orientation sera faite, l'idée est de faire effectivement les raccordements avec les autres places et rues assez rapidement car qui dit « travaux » dit « nuisances ». Moins de clients, moins d'argent, moins d'impôts. Je souhaitais me présenter plusieurs fois pour ce poste mais on a compris que cela ne servait pas à grand-chose. Il est vrai que le poste de 1^{er} adjoint est important. Notre groupe validera cela aujourd'hui. Cela va dans le bon sens. Nous espérons que cela soit tenu jusqu'au bout. »

M. JANOT: « Il me semble que dans les membres à voix consultative l'on pourrait rajouter des membres ou responsables d'associations de nos aînés. Ils ont leur mot à dire car ils se déplacent à pied et souvent en centre-ville. Les membres d'associations handicapés pourraient également être ajoutés car ils pourraient avoir un mot à dire concernant la circulation. »

Monsieur le Maire : « J'entends votre demande et je répète ce que j'ai indiqué précédemment : le jury, tel qu'il est aujourd'hui, a déjà été voté au niveau du Grand-Figeac et nous ne reviendrons donc pas sur la composition du jury. Par contre, dans le cahier des charges qui sera donné au bureau d'études et à l'architecte, leur sera donné pour mission de consulter non seulement les commerçants autour de la halle mais également toutes les personnes de près ou de loin qu'elles soient en association ou pas. Il y aura, par exemple, l'exploitant du bus car cela parait évident. Les personnes à mobilité réduite seront consultées au même titre que les mamans avec leur poussette. L'idée est que les travaux soient réalisés en hiver. Cela veut dire que l'on a un timing très très serré. Cela sera certainement abordé en deux phases. Je précise que j'ai commencé à recevoir les commerçants de la rue de la République car effectivement, suivant que l'on peut ou pas faire le tour de la halle, ce ne sera pas la même chose pour eux. J'écoute tout le monde et nous aurons d'autres discussions sur le sujet. »

Mme GONTIER: « Nous adhérons à la déclaration de principe qui vient de nous être faite sur la prise en compte de tous les usagers. Nous serons également vigilants mais c'est une très bonne démarche. Dans le rappel des différentes étapes, il me semble qu'il manque une étape. Lorsque l'avis de la population sera collecté, je suppose qu'il y aura une réunion du comité de pilotage. »

Monsieur le Maire : « tout à fait, il y aura une réunion publique. »

Mme GONTIER: « Avec l'ensemble des élus pour pouvoir faire une synthèse, voire des arbitrages. » Monsieur le Maire: « Il y aura un temps technique car l'on ne pourra pas tout mettre dans le projet. Des arbitrages seront possibles et d'autres pas. Nous aurons des choix à faire mais certains seront des nonchoix. Tout ce qui présentera des possibilités sera soumis à arbitrage comme cela a été fait pour l'avenue Clémenceau et sur les quais. »

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote dans les formes règlementaires,

DÉSIGNE Bernard LANDES comme son représentant pour siéger au sein du jury de concours constitué par la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la Place Carnot.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS DE SECOURISME À L'ASSOCIATION « SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE FIGEAC »

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées par notre assemblée communale à Monsieur le Maire, une partie des locaux municipaux anciennement occupés par la Croix Rouge au 12 de l'avenue Casimir Marcenac a été mise à disposition de l'association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac ».

Celle-ci s'est donnée pour objet social : « développer et organiser le secourisme et exercer une mission de sécurité civile ».

Compte-tenu de l'intérêt local avéré aux actions que souhaite déployer cette nouvelle association sur notre commune, du soutien qu'elle pourra apporter dans les situations d'urgence, en matière de secourisme, de formation et d'action sociale, je vous propose de mettre à sa disposition les premiers équipements nécessaires au développement de ses missions pour un coût de 1 995,92 €.

Notre commune demeure propriétaire de ces équipements et en retrouvera l'usage en cas de cession d'activités de l'association.

Je vous propose d'en délibérer.

M. BROUQUI: « ceci n'est-il pas redondant avec ce que font les pompiers? »

Mme SERCOMAMENS: « Pas du tout. Cette action viendra même en complément. Les pompiers prennent sur leur temps libre pour dispenser les formations et cela n'est pas toujours facile de les avoir. Les agents du Centre Social ont une formation de rappel à faire et je solliciterai certainement pour cela cette association qui sera plus disponible. La Croix Rouge est partie de Figeac et il ne reste plus que la boutique de la Croix Rouge. »

Monsieur le Maire : « l'intérêt que le matériel appartienne à la commune est que l'on ne sait jamais ce qui peut arriver à l'association si on leur verse une subvention pour l'acquisition. Nous restons propriétaire et si l'association s'arrête pour une raison ou pour une autre, on peut récupérer le matériel pour le mettre à disposition d'une autre association ou même des pompiers s'il y avait nécessité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'équipements destinés à la formation des secouristes à conclure avec l'association « Secouristes Français Croix Blanche de Figeac »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à l'achat de ces équipements sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention leur permettant de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini. L'objectif est de conserver leur affectation commerciale et par la même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, notre Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2005, a décidé d'instaurer sur le périmètre du « Secteur Sauvegardé », aujourd'hui « Site Patrimonial Remarquable », ce droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Après plusieurs années d'application de ce dispositif (212 déclarations de cessions instruites entre les années 2006 et 2020), deux facteurs justifient une nouvelle délibération de notre assemblée.

Tout d'abord, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 a élargi le champ de ce droit de préemption aux aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, en son article 157 a instauré les « Opérations de Revitalisation des Territoires » (ORT) permettant aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation de leur centre-ville. Or, dans le contexte de son inscription dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV), notre commune a obtenu l'homologation de sa convention-cadre ACV en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire consacrée par un arrêté préfectoral du 30 juillet 2019.

Je vous propose, en conséquence, de faire correspondre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation de Territoire, en modifiant, à la marge, les limites de ce secteur en excluant les espaces non pertinents du Surgié et des Pradges et en adaptant les limites nord et ouest en fonction des commerces de proximité existants.

Ce nouveau périmètre de sauvegarde est en parfaite cohérence avec le diagnostic de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité de notre centre-ville élaboré par le bureau d'études AID dans le cadre de notre convention initiale Action Cœur de Ville.

Je vous propose d'en délibérer.

M. GONTIER : « pourquoi exclure le Surgié et les Pradges ? Ce qui est dit dans la délibération est que ce n'est pas pertinent pour le commerce mais est-ce que cela a un coût, une incidence négative ou se donne t-on des possibilités supplémentaires en le laissant inclus dans ce périmètre ? »

Monsieur le Maire : « comme cela est formulé dans la délibération, si l'on veut que cela soit accepté il faut que cela soit à la marge et cohérent : si l'on double la surface on va nous retoquer et l'État va nous dire que ce n'est pas du tout dans l'esprit. Initialement, il s'agissait du secteur sauvegardé. Nous, nous justifions qu'il y a des commerces qui existent en extérieur (le supermarché en face la cité administrative, l'avenue Émile Bouyssou...). Concernant le Surgié, et tel qu'est le PLU aujourd'hui et tel que sera le PLUI, on ne pourra pas y faire installer de commerces puisqu'il n'y en a pas aujourd'hui. L'intérêt est de pouvoir conforter les commerces existants et également d'agir sur l'implantation d'un commerce futur. Même chose pour les Pradges, d'autant plus que le site est inconstructible. L'ORT n'est pas nécessaire sur cet endroit mais, par contre, sur avis de la DDT, le Préfet a gelé sur la zone de Capdenac-le-Haut les agrandissements. Si demain, un gros hypermarché vient s'installer à la place du Carrefour Market, il n'y a pas besoin qu'il se trouve en ORT pour que cela soit bloqué. L'idée est de pouvoir préempter ou subventionner un existant ou une future installation et de conforter le tissu local au niveau commerce et donc ne pas étendre le périmètre commercial et le parcours marchand car si l'on étend trop cela se fera au détriment du centre-ville. »

Mme GONTIER: « j'ai bien entendu la réponse mais elle ne correspond pas à ma question car je ne demandais pas si l'on pouvait étendre le périmètre du commerce mais pouvoir préserver un périmètre supplémentaire en ayant la possibilité d'intervenir s'il y a des commerces qui sont susceptibles de s'installer. Je comprends la précaution par rapport à une autorisation qui serait donnée mais tant que l'on ne la demande pas on ne peut pas être sûr. Il y a également l'espace qui se trouve au Drauzou où l'on sait qu'il peut y avoir des projets qui pourraient dévier les flux entrants sur Figeac. Est-ce que l'on s'est posé la question de savoir si l'on peut aller jusque là-bas ou pas ? »

Monsieur le Maire : « de quel espace du Drauzou parlez-vous ? »

Mme GONTIER : « de celui qui se trouve en face l'hôtel. »

Monsieur le Maire : « mais ces terrains sont sur la commune de Camboulit et ne sont pas sur la commune de Figeac ! »

Mme GONTIER: « C'est la commune de Camboulit? Alors je dis une bêtise OK. Mais c'est cette idée d'avoir un périmètre le plus large possible pour pouvoir intervenir en cas de demande d'installation. On sait que récemment la question s'était posée pour le LIDL. »

Monsieur le Maire : « Dans ce cadre le LEADER PRICE est bien dans le périmètre. L'attractivité du centreville est là aussi parce qu'il y a des commerces. S'il ne reste que 3 commerçants de bouche sans une petite ou moyenne surface pour faire que les clients ne prennent pas leur voiture pour aller à Capdenac-le-Haut, nous n'aurons pas préservé le commerce en centre-ville. Il faut donc aussi qu'il y ait une offre commerciale suffisante. Je ne vais pas rentrer dans les détails car cela fera partie d'un autre débat mais un des commerçants que j'ai reçu avant-hier m'a dit qu'il avait été à Sarlat et qu'il n'y avait plus que des commerces de souvenirs en centre-ville et qu'il n'y avait plus de commerces du quotidien. Avec l'association des Amis du Festival, nous avons fait le tour des vitrines du centre-ville car certaines ont accepté d'exposer les 20 photos retraçant les 20 années du festival de théâtre. J'ai eu le plaisir de visiter ce que je prenais pour une savonnerie à l'angle de la rue Gambetta et des quais et qui, en fait, est une vraie quincaillerie-bazar-droguerie où l'on trouve de tout et qui, je le rappelle à ceux qui comme moi ont assisté à la réunion organisée à l'espace Mitterrand, faisait l'objet d'une demande pour ce type de magasin tout comme cela a été le cas pour le magasin de vrac qui s'est installé par la suite rue d'Aujou. Voyez que petit à petit ces idées font leur chemin. J'en suis ravi. Nous étions d'accord que cela manquait à Figeac. » Mme GONTIER: « nous sommes d'accord sur la plupart des choses. La problématique de l'implantation du LIDL et du LEADER PRICE ne sont pas les mêmes car elles ne sont pas du tout situées au même endroit. Il y a une espèce de « mix » sur le propos que l'on ne peut plus faire la distinction. »

Monsieur le Maire : « il n'y a pas de « mix » : soit les gens prennent la déviation et sont satellisés ou alors ils restent dans l'enveloppe figeacoise. »

Mme GONTIER : « je pense qu'il y a le côté piéton qui est faisable pour certains mais pas pour d'autres » Monsieur le Maire : « je vous précise qu'il y a le bus gratuit ainsi que la piste cyclable. Il n'y a pas que les voitures. »

Mme GONTIER: « j'ai une question concernant la préemption qui a été faite par la ville sur un autre lieu sur les allées Bérégovoy. Je voulais savoir si l'on avait un projet et si l'on pouvait avoir une présentation dessus. »

Monsieur le Maire : « de quelle préemption parlez-vous ? »

Mme GONTIER: « je l'ai appris par d'autres personnes et comme nous n'avons pas l'information, j'ai écouté ces personnes. »

Monsieur le Maire : « alors, je rappelle bien les règles : toute acquisition passe par le Conseil Municipal. On ne peut donc pas acheter un immeuble sans que le Conseil Municipal en soit informé. Le droit de préemption urbain est rattaché au droit de l'urbanisme et au droit des sols et il appartient, pour les immeubles, au Grand-Figeac. Je le dis pour que cela soit clair. Bien évidemment, avant de faire une réponse, le Grand-Figeac nous consulte. Le notaire doit avoir purgé la déclaration d'intention d'alièner. Ensuite, la commune n'a gardé le droit de préemption que sur les fonds de commerces. C'est pour cette raison que l'on parle de l'ORT. Concernant l'immeuble dont vous parlez, il a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU ce qui n'est pas du tout la même démarche. « Emplacement réservé » cela veut dire que le jour où le bien est mis en vente le vendeur ne peut pas le vendre sans avoir recueilli l'avis de la commune car elle serait prioritaire. Si cela ne l'intéresse pas, elle passe son chemin. Il y a déjà quelques années, j'avais rencontré le propriétaire de la maison qui se situe à côté de l'espace Mitterrand qui m'avais demandé si la commune était intéressée pour l'acheter. Les conditions étaient de garder le locataire, ne rien démolir et acheter en viager. Vous comprenez donc qu'avec ces conditions, cela ne présentait pas d'intérêt particulier sachant que le jour venu, il serait obligé de passer par nous. Voilà la réponse à votre question. »

Mme GONTIER: « très bien, c'est clair. Je vous rappelle que nous ne sommes pas membres de la commission qui travaille sur le PLU et qu'il y a des éléments que nous n'avions pas. »

Monsieur le Maire : « Ah mais non ! Il s'agit du PLU qui a été voté il y a 10 ans ! »

Mme GONTIER: « le terrain qui se trouve derrière cette propriété est compris également? »

Monsieur le Maire : « cela est consultable et fait partie des documents qui peuvent être consultés même si l'on n'est pas membre de la commission. C'est un document public. Vous pouvez consulter le cadastre et le PLU. Il n'y a aucun souci. J'en profite pour faire un point concernant les demandes de propriétaires de terrains. Nous avons pris du retard à cause du confinement. L'étape suivante est l'arrêt du PLU par le Grand-Figeac. Cela nous repoussera même au-delà de la fin de l'année. »

Mme GONTIER : « Concernant cette conclusion sur le PLU, cela serait intéressant pour ceux qui n'ont pas participé à sa réalisation d'avoir une présentation avant sa finalisation. »

Monsieur le Maire : « vous l'aurez puisqu'il faudra que le dossier soit vu avant la réunion du conseil et avec le bureau d'études. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19,

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008,

VU l'arrêté du Préfet du Lot en date du 30 juillet 2019 portant homologation en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Figeac et le secteur d'intervention annexé.

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Lot en date du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie en date du 22 juin 2021,

APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe.

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'informations prévues par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir son affichage pendant 1 mois en mairie et sa mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département,

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Madame la Directrice départementale des Finances Publiques du Lot,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Gers, du Lot et du Lot et Garonne,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION – LES ÉCRITURES DU MONDE – EXPOSITION « ARTS DE L'ISLAM. UN PASSÉ POUR UN PRÉSENT » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE ET LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

Dans le cadre d'un projet national porté par le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux, le musée Champollion accueillera, à l'instar de 17 autres villes de France, une exposition de novembre 2021 à mars 2022 sur les arts de l'Islam visant à sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique. Une dizaine d'œuvres, dont des prêts du musée du Louvre et de musées régionaux, sera présentée accompagnée d'un dispositif numérique et d'un programme de médiation pour un large public. L'ensemble du projet est financé par la Réunion des Musées Nationaux.

L'exposition sera présentée dans l'Annexe du musée. L'accès du public à cette exposition sera gratuit.

Il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre le musée Champollion – les Ecritures du Monde, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux, qui détermine les conditions d'organisation et de production de cette exposition ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

Mme LACIPIÈRE: « Nous avons eu beaucoup de chance puisque notre musée étant connu bien au-delà de notre territoire, le musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux nous ont proposé d'être dans cette belle histoire qu'est cette exposition. Je me permets de vous dire que cette exposition dont la couverture médiatique sera très grande notamment dans Le Monde et plusieurs journaux et radios, va concerner Tourcoing, Rouen, Mantes la Jolie, Saint-Denis, Nancy, Rennes, Blois, Nantes, Dijon, Rillieux-la-Pape, Marseille, Limoges, Clermont-Ferrand, Angoulême, Figeac, Toulouse, Narbonne et l'Île de la Réunion. Cette exposition vise à sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique et est à vocation laïque. Une dizaine d'œuvres dont des prêts du Musée du Louvre et des Musées Régionaux seront présentées accompagnées d'un dispositif numérique et d'un programme de médiation pour un large public. L'ensemble est totalement financé par la Réunion des Musées Nationaux et l'exposition sera présentée dans l'annexe du Musée avec un accès gratuit. Nous serons fournis également des éléments d'installation de cette exposition qui seront ensuite donnés au musée et resteront propriété de la Ville de Figeac. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion – Les Ecritures du Monde, le Musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux pour l'accueil et la présentation de l'exposition Arts de l'Islam. Un passé pour un présent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION -LES ÉCRITURES DU MONDE - EXPOSITION « LE BATEAU IVRE. ET CETERA... » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE-NOMADE DU LIVRE D'ARTISTE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée Champollion accueillera du 18 septembre au 19 décembre 2021, une exposition consacrée au *Bateau ivre*, célèbre poème d'Arthur Rimbaud écrit il y a 150 ans cette année. L'exposition rassemble les œuvres d'artistes venus de sept pays (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, Hongrie et Géorgie). Le poème, traduit en 25 langues et dialectes (afrikaans, allemand, anglo-américain, catalan, coréen, espagnol, finnois, frison, grec, hébreu, italien, japonais, letton, néerlandais, ouzbek, persan, picard, polonais, portugais, roumain, russe, scots, swahili, wallon, zaoum...), sert de support à des œuvres plastiques et des livres d'artistes.

L'exposition sera présentée dans le parcours permanent du musée.

Cette exposition est organisée en partenariat avec le Musée-nomade du livre d'artiste situé à Granville.

Il convient par conséquent, de conclure une convention de partenariat entre le musée Champollion – les Écritures du Monde et le Musée-nomade du Livre d'artiste, qui détermine les conditions d'accueil et de présentation de cette exposition ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

Mme LACIPIÈRE : « c'est une exposition qui avait déjà été programmée mais qui n'avait pas pu avoir lieu à cause du Covid. Cette exposition sera présentée dans le parcours permanent du musée. Elle coûtera la somme de 6 000 € pour l'ensemble des prestations fournies. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion – Les Écritures du Monde et le Musée-nomade du Livre d'artiste pour l'accueil et la présentation de l'exposition « Le Bateau ivre. Et cetera... ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette exposition sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE ET MUSÉE D'HISTOIRE DE FIGEAC - MODIFICATION DU TARIF D'ENTRÉE POUR LES 13-18 ANS

Les deux musées de la ville sont labellisés Musées de France et sont par conséquent contrôlés par l'État et régis par la loi Musées de France. Les tarifs appliqués aux deux musées sont en adéquation avec le code du patrimoine dont l'article L 442.6 précise que « les droits d'entrée des musées de France sont fixés de manière à favoriser leur accès au public le plus large ».

Cependant notre tarif proposé pour les 13-18 ans diffère de ce qui est généralement appliqué en France. En effet, concernant les mineurs, la plupart des musées territoriaux se sont alignés sur les musées nationaux en offrant la gratuité pour les moins de 18 ans. Concernant nos musées, il est actuellement proposé un tarif réduit de 2,50 € pour les 13-18 ans.

Pendant la crise sanitaire, et en raison des restrictions des conditions de visite du musée Champollion (annulation de visites guidées, 2 salles fermées et suppression des points tactiles), la gratuité du musée avait été repoussée à l'âge de 18 ans.

Je vous propose de pérenniser cette gratuité afin de s'aligner sur les tarifs habituellement appliqués dans les autres musées de France. La perte annuelle de recettes qui résulterait de cette mesure est de l'ordre de 3 500 €.

Cette démarche s'inscrit dans la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle qui vise à encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du prix d'entrée pour les 13-18 ans du Musée Champollion - Les Écritures du Monde et du Musée d'Histoire de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'entrée au Musée Champollion - Les Écritures du Monde et au Musée d'Histoire de Figeac pour les moins de 18 ans.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - MISE EN PLACE DU PASS PASSION'LOT

Au vu de la crise sanitaire qui a frappé l'industrie et fait évoluer la consommation touristique, Lot tourisme a décidé de mettre en place un plan d'action de relance en faveur du tourisme.

Parmi ces actions figure la création d'un pass qui s'adresse aux lotois et aux résidents secondaires.

Le pass Passion'Lot offre au détenteur de la carte une entrée gratuite ou une réduction de 30 ou 50% sous condition qu'il vienne accompagné et prenne au moins une entrée payante.

En tant qu'acteur important du tourisme lotois, il est proposé que le Musée Champollion-Les Écritures du Monde intègre le dispositif du pass Passion'Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « je précise qu'il y a quelques années il y avait eu une opération similaire : « Ambassadeur du Lot ». L'idée est que, nous qui connaissons le territoire, puissions inciter la famille ou les amis à visiter n'importe quel musée ou site lotois qui adhère au système. En tant que porteur de la carte, on peut accompagner la famille ou les amis sans payer l'entrée. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'intégration du Musée Champollion-Les Écritures du Monde au dispositif Pass Passion'Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la gratuité d'entrée aux détenteurs de la carte Passion'Lot sous réserve qu'ils soient accompagnés au minimum d'une entrée payante adulte.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ORGANISATION D'UNE PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE PLEIN AIR AU DOMAINE DU SURGIÉ – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LE GRAND-FIGEAC ET L'O.I.S.

Je vous propose de porter notre commune candidate pour l'accueil d'une projection cinématographique de plein air dans le cadre du dispositif « Cinétoile sous les étoiles » proposé par le Grand-Figeac. Cette projection serait organisée lundi 9 aout à 21h45 au Domaine du Surgié.

Si cette proposition retient votre approbation, il conviendrait en conséquence d'approuver les termes des conventions à conclure avec la communauté de communes Grand-Figeac et l'Office Intercommunal des Sports qui ont pour objet de fixer les modalités d'organisation.

M. BROUQUI : « quel est le film prévu en projection ? »

Mme LACIPÈRE : « il s'agit du film « Debout sur la montagne » avec Izia Higelin. C'est un film tout public qui raconte l'histoire d'un groupe de jeunes qui, après être partis faire leur vie loin du village, revienne sur le lieu de leur enfance. J'en profite pour remercier les services municipaux pour la logistique »

Mme GONTIER : « c'est une très bonne initiative. Ce serait bien de pouvoir le développer et faire des projections dans Figeac au cours de l'été. »

Mme LACIPIÈRE : « il y aura deux projections cet été à Figeac les 19 et 20 juillet en avant-première du festival sur la place de la Raison avec la projection de « Le Molière de Mnouchkine » en deux épisodes, gratuits bien-sûr. »

Mme GONTIER: « c'est le genre d'initiative à développer pour attirer du monde en centre-ville. Concernant le Surgié, et les engagements qui avaient été pris pour dynamiser le site, il y avait une vigilance particulière qui devait être portée sur la restauration. Personnellement, j'y suis allée et j'ai donc une idée et ce n'est pas mieux. »

Monsieur le Maire : « nous irons afin de s'y faire une opinion et nous échangerons. L'engagement était que le restaurant ne soit pas réservé aux locataires du domaine et aux campeurs mais ne portait pas sur la qualité de la restauration. Cela est respecté. »

Mme GONTIER: « oui mais initialement ils s'étaient engagés à faire une restauration de qualité avec une petite vigilance sur le fait que ce soit le cas. »

Mme SERCOMANENS : « une équipe de l'espace jeunes et une équipe du Centre Social ont proposé des animations sur le domaine du Surgié à tous et à toutes figeacois et touristes compris. Cela rencontré un certain succès. »

Mme COLOMB: « en tant que Présidente de l'OIS, Mme LUCIANI peut peut-être nous parler de l'intervention de l'association Canisport au Surgié pour une animation dimanche prochain. »

Mme LUCIANI: « cette animation a pour but de faire redécouvrir le plan d'eau sous plusieurs thèmes: la culture, l'environnement et le sport. L'OIS a mis en place un planning ouvert à toutes les associations sportives ou autres de venir prendre un créneau horaire afin de sensibiliser les gens à leur sport ou à leur activité. Il y a déjà eu de la danse africaine. Il va y avoir une animation « environnement » en lien avec l'association Potron Minet, le chenil et Canisport dimanche prochain. N'hésitez pas à nous faire des propositions d'animations. Nous travaillons avec le directeur du domaine du Surgié pour ces animations. Nous y sommes d'ailleurs allés déjeuner avec l'OIS. Ce qu'ils proposent est très correct. Ils ont par ailleurs des animations tous les soirs ouvertes à tous. Leur programme d'animations est disponible pour sur place. »

Mme LACIPIÈRE: « le programme du Surgié est également disponible dans « Figeac, le festin ». »

Mme GONTIER: « au niveau des animations au Moulin de la Porte, il y aura sûrement des animations intéressantes à faire. Beaucoup de monde passe là-bas avec l'aménagement de l'aire de pêche. »

Mme COLOMB: « nous avons déjà organisé une journée avec l'ouverture des serres le samedi, une descente en canoë qui était très sympathique avec la participation de l'OIS et l'intervention de Didier Buffarot qui a fait un commentaire de la ville. Il y a eu également une intervention de Declam avec de la musique traditionnelle, un échange de graines, l'intervention également du rucher-école de la Vinadie ainsi que la visite des jardins familiaux. Il a fait une journée magnifique et je pense que les gens qui ont pu participer ont été ravis de cette initiative. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes des conventions d'organisation associant la commune avec la communauté de communes Grand-Figeac d'une part et la commune avec l'Office Intercommunal des Sports d'autre part pour l'organisation d'une projection cinématographique de plein air au Domaine du Surgié programmée le 9 août 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le mercredi 9 juin 2021, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide ainsi qu'une demande d'aide complémentaire.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour trois nouvelles demandes ainsi que pour la demande d'aide complémentaire :

SCI TAUMAR (M. Fernand MARQUES) – 39, rue Emile Zola – PC 21 C 0001 – AC 141

Le projet est présenté pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 12 313,05 €.

Mme Nathalie BERROU – 22, allées Victor Hugo – DP 21 P 0057– AK 146

Le projet est validé pour une façade et la clôture attenante. L'aide à la restauration de la façade serait de 3 612,84 €.

Mme Perrine ALLARD-MAILLET – 13, rue Porte-Garrine - DP 21 P 0071 – AC 324

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration de la façade serait de 1 319,14 €.

• SCI ARCR (Mme Amélie ROUSSILHE) – 46, rue Émile Zola – DP 18 P 0141 – AC 18

Le 20 mars 2019, le conseil municipal a voté une aide de 3103,80 € pour la restauration d'une façade. Mme Roussilhe demande la réévaluation de cette aide suite à une modification d'un devis pour les menuiseries qui représente 1 090,95 € HT de plus. L'aide supplémentaire serait de 327,25 € portant l'aide totale à 3 432,05 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- SCI TAUMAR (M. Fernand MARQUES) 39, rue Émile Zola PC 21 C 0001 AC 141 pour un montant de 12 313,05 €.
- Mme Nathalie BERROU 22, allées Victor Hugo DP 21 P 0057– AK 146 pour un montant de 3 612,84 €.
- Mme Perrine ALLARD-MAILLET 13, rue Porte-Garrine DP 21 P 0071 AC 324 pour un montant de 1 319,14 €.
- SCI ARCR (Mme Amélie ROUSSILHE) 46, rue Émile Zola DP 18 P 0141 AC 18 pour un montant supplémentaire de 327,25 €, soit une aide totale de 3 432,05 €.

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UNE CAMPAGNE DE PROMOTION TOURISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE GRAND-FIGEAC / CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION « SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE »

Sites et Cités remarquables de France, en partenariat technique et financier avec Atout France, propose à ses adhérents une campagne de communication promotionnelle d'une durée d'un an pour stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacun des territoires engagés dans la démarche. Cette proposition reconduit une campagne de communication réalisée en 2019, à laquelle la Ville de Figeac et le Grand-Figeac avaient déjà été partenaires.

La collectivité participante sera valorisée par une campagne de promotion qui s'appuie sur les leviers numériques les plus efficaces et à moindre coût grâce à la dynamique de mutualisation.

Il s'agit de mettre en avant les courts-séjours et la diversité des sites et cités remarquables auprès de publics cibles (marché français, belge et britannique) dans une logique itinérante, évènementielle et culturelle.

- ✓ Gouvernance : création d'un COPIL national et mise en place d'un référent technique touristique dans chaque collectivité adhérente
- ✓ Campagne de communication : réalisation et diffusion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux par des « influenceurs »
- √ Livrables aux collectivités participantes : 2 à 4 vidéos de 30 secondes et 20 à 30 photos à usage commercial
- ✓ Droits cédés : droit de reproduction, de représentation et d'adaptation pour 10 ans

Le montant total de la participation financière sollicitée s'élève à 7000 € TTC (hors frais de logistiques inhérents à cette campagne : frais hébergements, voyages, frais locaux des influenceurs et journalistes à la charge des territoires). Dans le cadre d'un partage des frais entre la Ville de Figeac et le Grand-Figeac sur cette campagne, le coût effectif pour la commune s'élèverait à 3500 € TTC.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Sites et Cités remarquables de France et Atout France pour la campagne de promotion touristique 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour couvrir le coût de cette opération de promotion touristique.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2020

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

M. LANDES: « Figeac compte 3 379 abonnés Gaz de France avec 98% de satisfaction. Cela rapporte 5 753 € de redevance à la commune. 536 compteurs intelligents ont été installés sur la commune sans qu'il n'y ait de retour négatif. »

Monsieur le Maire : « je rappelle la raison pour laquelle ce rapport vous est présenté : le réseau de gaz nous appartient. Il s'agit d'une concession publique à GrDf. Ce réseau fait partie du patrimoine de la commune tout comme le réseau électrique. Je précise cela car tout à l'heure, nous aurons un vœu pour la défense d'un service public d'énergie. Nous, en tant que collectivité, garantissons la bonne marche du réseau afin que tous les abonnés soient bien desservis. »

M. SOTO : « ce compteur intelligent gaz n'a rien à voir avec le Linky. Il n'est pas raccordé à un système électrique. Ce n'est donc plus les mêmes problèmes avec ondes et autres. Avec moins de polémiques il n'a pas posé problème pour l'installation. »

Mme GONTIER: « à la lecture de ce rapport, on s'aperçoit qu'il y a une baisse des investissements sur les réseaux. A-t-on l'information par rapport à cette baisse? »

M. LANDES: « cela est justifié car les derniers travaux réalisés ont permis de mettre en conformité les réseaux et, par conséquent, il n'y a actuellement aucune raison de faire des travaux supplémentaires. » Monsieur le Maire: « je précise que nous sommes passés d'un système où l'on avait un réseau fonte et plomb vers un réseau plastique. Nous avons donc changé un grand nombre de canalisations. Celles en fonte avaient tendance à se rompre et, par conséquent, à provoquer des fuites. Idem pour le plomb mais c'était alors la technique utilisée. Cela s'est combiné avec le changement de la pression du gaz car, paradoxalement, lorsque la pression du gaz baisse, on ne s'aperçoit pas des fuites. Cela provoque des risques de poches de gaz dans les égouts. La technologie développée depuis plusieurs années sur Figeac par Gaz de France est de remplacer l'existant par des tuyaux plastiques. Nous sommes sur des pressions un peu plus élevées avec des capteurs intelligents qui permettent de les voir sur un écran d'ordinateur.

Maintenant que tout le système a été modernisé (par tranche à cause de son coût), nous ne sommes plus aujourd'hui que sur de l'entretien. Je précise que les deux dernières alertes de fuites de gaz n'en étaient pas puisqu'il s'agissait simplement d'odeurs. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2020,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2020 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET DE L'EAU - DÉCISION MODIFICATIVE ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Au budget primitif annexe de l'eau potable, un crédit de 830 000 € a été inscrit pour le financement d'une opération de renforcement de la conduite d'adduction acheminant l'eau potable depuis la station de production de Prentegarde jusqu'au réservoir de la gare.

Cet important programme de travaux, comprenant une traversée de canalisation dans le lit du Célé, pouvait potentiellement bénéficier de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un montant de 249 000 € chacun. Or, si l'État a bien confirmé son aide à hauteur du montant escompté, l'opération n'a pas été retenue comme éligible par l'Agence de l'Eau.

Je vous propose, en conséquence, d'étaler sur deux exercices budgétaires le financement de ce renforcement tout en créant une autorisation de programme permettant la conclusion des marchés de travaux sans attendre le vote du budget primitif 2022.

D'autre part, il convient de modifier le budget primitif annexe de l'eau pour tenir compte de cette nouvelle situation.

Je vous propose, à cette occasion, d'affecter une partie du reliquat des crédits rendus disponibles par ce différé de réalisation à l'achat d'un nouveau logiciel de facturation de l'eau assainie ainsi qu'à l'acquisition de terminaux de relève à distance des consommations compatibles avec les nouveaux compteurs déployés progressivement sur la ville.

Je vous précise que ce nouveau logiciel proposé par les services concernés après consultation, permettra d'offrir aux usagers un portail en ligne intégré au site internet de la ville et de proposer la mensualisation du règlement des factures.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire : « la mensualisation faisait partie d'une demande d'un précédent mandat. Ce qu'il y avait à l'époque comme solution était d'embaucher une personne supposant 50 000 € supplémentaires au budget du service de l'eau juste pour pouvoir mensualiser. Cela était donc contre-productif. Avec ce logiciel, il n'y en aura pas besoin. Le fait de devoir changer le logiciel a permis de rechercher un équipement qui permette cette mensualisation ainsi que le paiement en ligne. D'autre part, nous avons lancé l'étude sur le prix de l'eau et nous aurons une réunion de l'ensemble du Conseil avec le bureau d'études qui nous fera partager ses conclusions et ce, certainement à la rentrée pour que l'on puisse en débattre puisque c'est en fin d'année que l'on vote le prix de l'eau. »

M. STALLA: « est-il prévu, dans le logiciel, des seuils d'alarme en cas de fuite ? »

M. SOTO: « les agents qui font la relève des compteurs signalent toute surconsommation. Effectivement, on pourra l'intégrer dans le logiciel. On verra qu'il y a une surfacturation juste après la relève. »

Monsieur le Maire : « je précise que nos compteurs ne sont pas des compteurs Linky qui suivent la consommation en temps réel. Un agent passe avec un boitier et se positionne à côté du compteur qui lui transfère l'information qu'il a stocké mais nous ne l'avons pas en direct sur un tableur. On ne peut savoir qu'il y a une surconsommation qu'au moment où l'on a relevé l'information. Par contre, notre service de l'eau est déjà doté de compteurs d'antennes et de systèmes d'alerte de baisse de pression qui permettent lors de fuites de savoir où elles se trouvent. Ils interviennent sans attendre qu'on leur signale la fuite. »

M. SOTO: « tout est automatisé et centralisé. L'agent d'astreinte est mis en alerte depuis chez lui s'il y a un problème de fuite sur le réseau. »

Monsieur le Maire : « la visite de la station sera ouverte aux scolaires dans le futur pour que tout le monde voit comment cela fonctionne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer,

APPROUVE la création d'une autorisation de programme « Travaux de renforcement de la conduite d'eau potable entre la station de production de Prentegarde et le réservoir de la gare » telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements inscrits pour l'année 2021,

DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'eau comme suit :

Section d'investissement

Dépenses :

21- 2183 (imputation 000417) matériel bureau et informatique : +46 500 € 23-2315-(imputation 000411) renforcement conduite Gare : -724 300 € +20 000 € TOTAL -657 800 €

Recettes:

 13-13118 DETR 2021
 -178 800 €

 13-13111 Agence de l'eau
 -249 000€

 16-1641 Emprunt
 -230 000 €

 TOTAL
 -657 800 €

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PARC D'ACTIVITÉS DE LAFARRAYRIE - EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT GEDIMAT - DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE

La SCI SOCOIMMOBILIER, dont le siège se situe 109 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE, est propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'agence GEDIMAT de Figeac, au 36 rue de Lafarrayrie.

Cette société a l'opportunité d'agrandir la surface de stockage et l'aire de stationnement de cette agence par le rachat de la propriété voisine appartenant aux consorts Chayriguet.

Toutefois, cette propriété se trouve séparée des bâtiments et installations de l'agence GEDIMAT par une portion de voie communale en impasse dont la seule vocation est de desservir la propriété des consorts Chayriguet. La SCI SOCOIMMOBILIER sollicite de notre commune la cession à son profit de l'emprise de cette voie en impasse.

Les voies publiques de notre commune, à fortiori celles irriguant les zones d'activités économiques communautaires, ont été mises à disposition de la communauté de communes Grand-Figeac par transfert de compétences. Toutefois, notre commune reste propriétaire des emprises de ces voies. Notre commune est donc la seule à pouvoir prononcer le déclassement d'une voie affectée à l'E.PC.I. puis sa cession après que celui-ci ait officiellement constaté que la voie en cause n'était plus affectée à l'exercice de la compétence.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 6 juillet 2021.

Je vous invite donc à vous prononcer sur le déclassement de la portion de voie communale concernée conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière. Cet article dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ». Or, l'emprise de la voie concernée n'a d'autre fonction que celle de desservir la propriété Chayriguet dont la société SOCOIMMOBILIER se porte acquéreur.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU la demande de la SCI SOCOIMMOBILIER en date du 23 avril 2021 pour la cession par la commune de la portion de voie communale séparant la parcelle cadastrée AP n°29 lui appartenant de la parcelle AP n°32 dont cette société se porte acquéreur,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants.

VU la délibération de la communauté de communes Grand-Figeac constatant que la portion de voie concernée par la présente délibération n'est plus affectée à l'exercice de ses compétences,

VU le document de division cadastral,

CONSTATE la désaffectation de la portion de voie communale identifiée sur le plan annexé à la présente,

PRONONCE son déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle concernée identifiée par les désignations provisoires DP1 et DP2 d'une superficie de 188 m²,

DIT que conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette portion de voie,

DÉCIDE de céder la parcelle concernée d'une superficie de 188 m² à la société SCI SOCOIMMOBILIER sise 109, avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE au prix de 7€ le m² soit un montant de 1 316 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CEINT D'EAU - DÉSAFFECTION ET CESSION DU RELIQUAT D'UN CHEMIN RURAL

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a engagé une procédure devant mener à la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau.

L'enquête publique ordonnée dans le cadre de cette procédure s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019.

Suivant le dossier d'enquête normalement constitué et la procédure menée à son terme, Madame Monique Serres commissaire enquêteur, conclut son rapport par « un avis favorable au déclassement du reliquat du chemin rural de Ceint d'Eau pour cession au profit de Monsieur Jean-Louis Hennequin tel qu'il est approximativement mesuré et présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique soit 73m² ».

Considérant que cette portion de chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public ; quelle est entretenue par le propriétaire riverain Monsieur Hennequin, seul usager depuis que Monsieur Lavergne, second riverain du chemin accède à sa propriété directement depuis la route départementale, je vous propose d'adopter le projet la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau ainsi que son aliénation au riverain direct Monsieur Jean-Louis Hennequin, conformément au document ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2241-1

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 à R 141-10,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 4 juin 2019 n° P 19-024 prescrivant l'ouverture de cette enquête et ses modalités d'organisation,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019,

VU le registre d'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

VU l'avis des domaines en date du 13 janvier 2020 précisant que l'opération projetée représente un faible enjeu en termes financiers, le service des domaines propose de limiter la demande à une simple saisine,

VU le document de bornage réalisé par le cabinet Expert Géo en date du 6 février 2020 ;

VU le courrier d'accord sur le prix entendu de 7 Euros le m², établit par Monsieur Jean-Louis Hennequin du 21 avril 2020,

ADOPTE le projet la désaffectation du reliquat du chemin rural de Ceint d'eau donnant suite a la procédure d'enquête publique préalable.

DONNE son accord pour la cession au prix de 7 Euros le m² à Monsieur Jean-Louis Hennequin riverain direct de la parcelle de 71 m² identifiée sur le plan joint en annexe soit un montant de 497 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

LES PEYRONNIES - DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET SON RÉTABLISSEMENT ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE ET SON RÉTABLISSEMENT

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a engagé une procédure devant mener au déclassement d'une partie de la voie communale n°7 et à la désaffection d'une partie du chemin rural qui traverse le hameau des Peyronnies.

L'objectif de cette opération est de permettre à Monsieur et Madame Bernard Lust d'entreprendre des travaux de restauration de leur propriété. Les travaux de rétablissement tant du chemin rural que de la portion de voie communale sont pris en charge par Monsieur et Madame Lust.

L'enquête publique, ordonnée dans le cadre de cette procédure, s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019.

Suivant le dossier d'enquête normalement constitué et la procédure menée à son terme, Madame Monique Serres, commissaire enquêteur, conclut son rapport par « un avis favorable au déclassement d'une portion du chemin rural des Peyronnies qui traverse le hameau » et en parallèle, « un avis favorable à la création simultanée d'une portion de la VC n° 7 qui traverse le hameau ».

Je vous propose en d'adopter le projet de déclassement et de cession d'une portion de la voie communale n°7 des Peyronnies et son rétablissement ainsi que la désaffection d'une partie du chemin rural qui traverse le hameau des Peyronnies et son rétablissement.

Je vous propose également de procéder à la cession des parcelles régularisant le foncier associé à cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment son article L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal du 4 juin 2019 n°P 19-024 prescrivant l'ouverture de cette enquête et ses modalités,

VU l'enquête qui s'est déroulée du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019,

VU le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur,

VU le plan de division établit le 6 février 2020 par le cabinet de géomètre EXPERTS GEO,

VU l'avis des domaines « réputé donné » au terme de la consultation effectuée le 13 janvier 2020,

VU le courrier du 27 février 2020, par lequel Monsieur et Madame Bernard Lust donnent leur accord à l'opération,

ADOPTE le projet de déclassement et de cession d'une portion de la voie communale n°7 des Peyronnies et son rétablissement,

ADOPTE le projet d'aliénation et cession d'une portion du chemin rural des Peyronnies et son rétablissement.

DONNE son accord à l'échange sans soulte des parcelles relatées dans le document de bornage joint à la présente délibération pour une surface de 1854 m² partie cédée par la Commune de Figeac à Monsieur Bernard Lust et pour une surface de 1395 m² partie cédée par Monsieur et Madame Bernard Lust à la Commune,

RAPPELLE que cette désaffectation et ce déclassement sont conditionnés par le rétablissement aux frais du demandeur, Monsieur Bernard Lust, de la continuité dudit chemin et de la dite voie,

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL ET FORMATION - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif représentant un intérêt aussi bien pour les jeunes accueillis que pour nos services accueillants, je vous propose sa mise en place et de m'autoriser à signer notre premier contrat d'apprentissage. Le jeune concerné, âgé de 16 ans, sera affecté au service espaces verts à compter du 16 août 2021.

Je vous rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

En retour, en vue de sa formation, l'apprenti s'oblige, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé ». Dès lors qu'il en sera le cas, ce fond sera sollicité.

Monsieur le Maire : « Le jeune concerné par ce contrat d'apprentissage avait déjà effectué un stage au sein du service. Il présente un léger handicap mais ce n'est pas cela qui est déterminant. Le service dans

lequel il était en stage le connait. Cela s'était bien passé. Je vous propose donc de signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation des Apprentis du Lot »

M. BROUQUI: « on ne peut que se féliciter de cela car il y a plusieurs mois nous avions posé la question de savoir pourquoi il n'y avait pas de contrat d'apprentissage. Nous en avions parlé pendant la campagne. Nous sommes contents et vous encourageons à en faire un peu plus parce que je sais que nous avons énormément de mal à recruter du personnel. Il est vrai que prendre des jeunes délaissés par le système en apprentissage est une très bonne chose. Je vous félicite pour cette action. »

M. RENAUD: « nous avons l'habitude de faire ce genre de démarche à Ratier puisque nous prenons entre 60 et 80 apprentis en alternance dans quasiment tous les métiers depuis environ 15 ans je pense. On ne peut qu'être heureux de voir que vous mettez cela en place et d'utiliser l'outil des services techniques de la mairie pour former des jeunes. C'est un changement de paradigme pour les jeunes qui vont se retrouver avec une formation bien plus complémentaire et complète pour rentrer sur le marché du travail. Cela sert également de source d'embauche car beaucoup d'apprentis restent après leur diplôme. Ce sont donc des avantages pour tout le monde. »

M. JANOT: « juste apporter une précision. L'apprentissage c'est très bien et cela se développe de plus en plus. Je voudrais rappeler aux personnes qui vont encadrer cet apprenti qu'il faut s'en occuper. Si on le laisse un peu à l'écart, on l'a déjà vu. Il faut bien sensibiliser les personnes qui vont s'en occuper de manière à ce que, pourquoi pas, à la fin de son contrat, ce soit quelqu'un qui pourrait être embauché. » Monsieur le Maire: « une des raisons pour lesquelles nous n'avions pas poussé jusque-là est justement de trouver des tuteurs motivés. C'est à présent chose faite. Le fait qu'il ait été stagiaire va faciliter cela. » Mme ALLATRE-LACAILLE: « est-ce que ce futur apprenti bénéficie de l'ARQTH? » Propos de Mme LARROQUE inaudibles.

Mme SERCOMANENS: « je rejoins M. JANOT car je suis issue de l'apprentissage. Ce que le maître d'apprentissage peut inculquer à un apprenti est essentiel. Je regrette que parfois certains apprentis aient été relayés à un simple petit manœuvre à qui l'on n'apprenait pas le métier. Dans le cas présent, je ne me fais aucun souci par rapport à sa maîtresse d'apprentissage car elle est motivée pour lui faire passer son savoir. »

Mme GONTIER: « l'apprentissage est une modalité d'études comme une autre et ce n'est pas une modalité au rabais. Tous les types de métiers peuvent être appréhendés de cette manière y compris dans une collectivité et c'est donc très bien de prendre un apprenti. Ce que je trouve surtout très bien ce sont ces réactions autour de la table parce qu'un apprenti ce n'est pas beaucoup mais rentrer dans ce type de démarche c'est très bien. Peut-être qu'en accompagnant aujourd'hui le tuteur, il pourra motiver ses collègues en montrant tout l'intérêt qu'il a trouvé en faisant ce travail. Comme la même démarche a été faite au niveau de la communauté de communes, je crois que nous allons vers la bonne direction. » Mme LUIS: « pour avoir formé pas mal d'apprentis dans la vente, je peux dire que ce n'est pas si simple que cela car ça relève d'une responsabilité du maître d'apprentissage et il faut également que le jeune soit motivé. C'est quand même très compliqué lorsque l'on s'engage pour deux ans sans pouvoir rompre le contrat si l'on a en face un jeune qui n'est pas motivé. Apparemment ce n'est pas ici le cas. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage après avoir informé les membres du Comité technique lors de sa dernière réunion en date du 16 juin dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis du Lot (CFAA), en vue de délivrer le diplôme de Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) Jardinier Paysagiste. Cette formation sera réalisée sur 2 ans soit jusqu'au 30 juin 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E.)

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a mis en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents stagiaires, titulaires, accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Je vous propose d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents non titulaires sous contrat de droit public qui peuvent eux aussi être sollicités pour participer à des travaux lors de consultations électorales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

DÉCIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence dans les mêmes conditions que définies par délibération en date du 16 décembre 2005.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INDEMNITÉ POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT INTRA-MUROS

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire pour les agents qui utilisent leur véhicule pour des déplacements ponctuels intramuros et a fixé le montant de cette indemnité à son montant plafond. Ce plafond de 210€ depuis 2001 vient d'être modifié par arrêté du 28 décembre 2020 qui fixe le montant maximum de cette indemnité à 615€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose de fixer le montant annuel de cette indemnité à 250€ pour ces déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de plafonner le montant de l'indemnité forfaitaire maximum dont peuvent bénéficier les agents devant effectuer des déplacements à l'intérieur de la commune à 250€.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONVOCATIONS DES CANDIDATS AUX ENTRETIENS D'EMBAUCHE - MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Par délibération en date du 7 novembre 2008, le Conseil Municipal avait instauré la possibilité d'indemniser les frais de déplacement pour les candidats convoqués à se rendre à nos entretiens d'embauche dès lors que le déplacement était supérieur à 50 km.

Compte tenu du retour d'expérience, je vous propose de réviser les conditions d'attribution.

M. LANDES: « je profite d'avoir la parole pour lancer un appel : nous avons un gros souci au niveau des saisonniers pour le mois d'août car il nous en manque encore deux pour les services « propreté » et « service de l'eau ». Cela devient un peu difficile d'assurer les postes aux saisonniers. Si vous connaissez des étudiants je vous remercie de les diriger vers nous. »

Mme GONTIER: « On peut peut-être proposer à des jeunes de prolonger leur contrat au-delà d'un mois? »

M. LANDES: « je veux bien mais à ce moment-là, il faut changer le règlement ce qui est un peu gênant parce que cela nous permettait d'ouvrir des emplois saisonniers à plus de monde et d'un point de vue social, c'est une bonne chose. On peut le faire mais le problème c'est que j'ai peur que certains nous disent « pourquoi lui et pas moi ».

Mme GONTIER: « cela a déjà été fait par le passé avec les mêmes critères sociaux. Pour ceux qui sont en situation financière un peu difficile cela peut être intéressant. »

M. LANDES: « cela me dérange un peu à ce niveau. Ce que l'on propose est tout de même au niveau du SMIC. On appelle les personnes retenues et le jour de l'embauche, on se retrouve avec des personnes qui ne viennent pas! Lorsque l'on appelle les autres candidats, bien sûr, ils ont pris des engagements ailleurs. Nous sommes dans une situation actuelle qui me dérange beaucoup par rapport à ce que nous avons connu dans le temps. Avec le Covid, nous pensions que nous allions avoir des candidats de reste. Force est de constater que ce n'est pas le cas. »

Mme GONTIER: « pour avoir discuté avec des jeunes, il y a beaucoup de restaurateurs qui n'ont pas embauché car ils ne savaient pas ce qu'il en serait. Maintenant qu'ils embauchent, les jeunes y vont car cela rapporte plus. Plusieurs m'ont donné ce type d'arguments »

M. LANDES: « je le sais. C'est le retour que j'ai eu sur Rocamadour par exemple. »

Mme SERCOMANENS: « eh bien tant mieux pour eux vu le salaire dans la profession jusqu'ici! »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

DÉCIDE d'indemniser les candidats convoqués pour des entretiens qui sont domiciliés à plus de 100km sur présentation de justificatifs des frais engagés et sous réserve de non prise en charge par Pôle Emploi,

DÉCIDE que les déplacements sont remboursés sur la base du premier prix du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du Comité Technique du 16 juin dernier, saisi des propositions d'avancement de grade pour l'année 2021, un tableau récapitulant tous les agents promouvables a été examiné et un classement a été opéré en tenant compte des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. Sont concernés par ces avancements de grade 3 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet 30h et 33h.

D'autre part, afin de renforcer l'équipe de notre Jardin d'Enfants, et notamment son encadrement, il vous est proposé la création d'un poste d'infirmier, grade validé par la PMI (protection maternelles infantiles). Ce poste prend le relai de l'emploi de contractuel créé initialement par délibération en date du 16 juillet 2020 pour une durée d'un an.

Je soumets à votre approbation les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} Août 2021 :

Filière administrative :

À compter du 1^{er} Août 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif principal 2 ^{eme} Classe : + 1 TC	Adjoint administratif : -1 TC
--	-------------------------------

Filière technique:

À compter du 1^{er} Août 2021

Suppression à compter de la nomination

Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe : + 2 TC	Adjoint technique : -2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe: + 2TNC	Adjoint technique : -2 TNC (30H et 33H)
30H et 33H	

Filière médico-sociale :

À compter du 1^{er} Août 2021

Suppression à compter de la nomination

Infirmier en soins généraux de classe normale : +1T0	
--	--

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉFENSE D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

Si en 1945 l'État a pris le relai des communes pour faire la France de l'électricité, aujourd'hui la décentralisation doit permette au service public de l'électricité de ne pas se défaire.

Avec son projet HERCULE, officiellement suspendu, le gouvernement prévoyait d'introduire en bourse une partie du capital d'ENEDIS, filiale du groupe EDF et gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité dont les communes ou leurs syndicats sont propriétaires. Or, à aucun moment l'avis des maires n'a été sollicité pour décider de l'avenir de ce bien commun. Pourtant, le prix de l'électricité et le développement des énergies renouvelables dépendent étroitement de la gestion de ce réseau dont le cout représente untiers de la facture des usagers. Pour répondre à ces enjeux nous portons une toute autre vision. Celle d'un service public de l'électricité qui protège les particuliers comme les entreprises de l'augmentation des prix de l'énergie, et soit le moteur de la transition écologique.

En tant que maires nous sommes les premiers responsables du bon fonctionnement du système électrique. Cette compétence est le fruit du rôle historique des communes. Jusqu'en 1945, l'investissement dans la production et la distribution d'électricité a été porté via des concessions communales, dont l'action a permis qu'en 1937 plus de 90% des communes soient déjà électrifiées. En 1946, toutes ces concessions ont été nationalisées au sein d'EDF. Pour le Conseil National de la Résistance il s'agissait de garantir l'égal accès à tous les habitants du territoire. Mais, et c'est là où ce projet était particulièrement moderne, cette nationalisation reposait sur une organisation décentralisée associant les communes et les usagers.

Seulement, les territoires ont rapidement été privés de leur capacité de contrôle. La nationalisation est devenue une étatisation, et l'État actionnaire a souvent favorisé le versement de dividendes au détriment des investissements dans les réseaux. La logique financière l'a emporté sur celle du service public. Le réseau s'est dégradé. L'introduction d'une partie du capital d'ENEDIS en bourse ne ferait qu'accroître cette dérive.

Depuis trop longtemps la France a été privée d'un débat démocratique sur l'avenir du groupe EDF. Le refus d'inscrire le projet HERCULE à l'ordre du jour de la Convention Citoyenne pour le Climat en a été symptomatique.

En tant que maires et présidents de syndicats intercommunaux propriétaires des réseaux de distribution d'électricité, nous demandons à ce que l'avenir du groupe EDF et du système électrique soient soumis à un débat national associant étroitement les territoires et les citoyens.

Nous demandons ce débat car le réseau de distribution d'électricité est l'un des principaux vecteurs de solidarité entre territoires urbains et ruraux. Le monopole d'ENEDIS, que nous voulons préserver, permet une péréquation des investissements et un tarif de distribution égal pour tous les usagers. C'est la gestion d'ENEDIS comme un bien commun et pas son introduction en bourse qui permettra de pérenniser cet acquis. Pour le garantir nous sommes prêts à jouer un rôle actif, par exemple à travers une gestion paritaire d'ENEDIS entre l'État actionnaire et les communes.

Nous demandons ce débat car associé à l'annonce de la construction de six nouveaux EPR, HERCULE nous était apparu comme une fuite en avant financière et technique qui contribuera inéluctablement à renchérir le prix de l'électricité. En dix ans, elle a déjà augmenté de 50%, faisant basculer des millions de ménages dans la précarité énergétique. Or, lorsqu'ils ne peuvent pas payer leurs factures c'est vers nous que se tournent les usagers. Nous devons les préserver des variations de prix du marché.

Nous demandons ce débat car nous voulons donner la priorité au développement des énergies renouvelables, qui doivent favoriser non pas le versement de dividendes, mais l'investissement local pour créer des emplois non délocalisables, maîtriser à long terme la facture énergétique et réduire nos émissions de CO2. L'enthousiasme de nos concitoyens pour investir dans des projets coopératifs de production d'énergie renouvelable montre leur intérêt pour ces projets.

Nous sommes certains qu'aujourd'hui, ces valeurs décentralisatrices, démocratiques, écologiques et sociales, héritières du projet porté par le Conseil National de la Résistance, doivent être au cœur de l'avenir du groupe EDF et plus globalement de notre politique énergétique.

Il ne s'agit pas de choisir entre un projet national et un projet décentralisé, mais de créer une nouvelle alliance entre l'État, les territoires et les citoyens.

M. BALDY: « je précise que la Fédération d'Énergie du Lot qui gère pour notre compte le réseau de transport d'électricité a pris la même délibération. Je pense qu'il faut être solidaire de ce projet »

Voté à L'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Mme COLOMB: « en matière d'espaces verts, le jury chargé de venir visiter notre commune viendra le 15 juillet prochain avec une rencontre à l'Hôtel de Ville avec les services concernés. Ils se rendront ensuite sur les différents sites afin d'évaluer notre politique des espaces verts. J'espère qu'ils seront sensibles à tous les efforts qui ont été faits récemment et qu'ils salueront le travail des agents qu'il s'agisse de ceux des espaces verts mais également de ceux des services techniques qui ont fait beaucoup de travail. Je pense qu'ils seront sensibles à toutes les plantations qui ont été faites et nos efforts pour passer du fleurissement annuel à des plantations vivaces.

Mme LUCIANI: « L'OIS s'est dotée d'une application appelée « Runnin City ». Nous aurons demain une conférence de presse à ce sujet. Cette application, téléchargeable gratuitement et relative au sport, sensibilise à l'environnement, au patrimoine et au tourisme. Nous avons mis en place sur Figeac trois circuits parmi lesquels un est patrimonial et a été travaillé en collaboration avec les services de la mairie. Les deux autres circuits sont proposés par l'Office de Tourisme pour pouvoir faire des boucles sur le Gand-Figeac. Ces boucles sont soit familiales soit sous forme de challenge avec des parcours de 5 km, 8 km ou 15 km. Cette dernière est plutôt pour ceux qui ont vraiment envie de faire du sport. Je vous conseille de télécharger cette application et d'aller tester ces trois circuits cet été. Cela valorise notre territoire sur le plan touristique, environnemental, patrimonial et sportif. Cette application est utilisable sur plusieurs centaines de villes dans le monde. »

Mme GONTIER: « puisque l'on vient de parler de fleurissement, qu'en est-il pour le faubourg Saint-Martin ainsi que pour ses poubelles? »

Monsieur le Maire : « dans le compte-rendu du Grand-Figeac, j'ai lu qu'un certain nombre de conteneurs enterrés allaient être changés dans Figeac. Concernant la rue de la République notamment, j'avais demandé à ce que l'ouverture de ces conteneurs soit plus grande pour éviter les dépôts à côté. Les problèmes des ordures, de leur stockage et de leur ramassage restent entiers. J'ai saisi le directeur des services techniques du Grand-Figeac. Nous sommes sur une augmentation du nombre de collectes pendant les deux mois de la période estivale car sinon nous n'y arriverons pas et serons sur une image

dégradée de notre ville. Cela n'empêche pas les incivilités. Le maire d'OBERNAI a pris un arrêté municipal pour infliger une amende de 1 000 € pour tout abandon d'ordures sur la voie publique. Le montant est sûrement exagéré mais je pense que nous allons être obligés d'aller dans ce sens car aujourd'hui les gens sourient d'une amende de 15 €. Vous avez peut-être remarqué une étiquette « en cours d'identification ». Cela ne veut pas dire que l'on fait venir la police scientifique mais pour montrer que la poubelle abandonnée a été repérée et que le nécessaire est en cours pour verbaliser les auteurs du dépôt. Tout cela pour dire que la réflexion sur le faubourg Saint-Martin est en cours maintenant que les commerces reviennent petit à petit sur site. J'en profite pour dire que maintenant que nous avons le nouveau parking situé rue Marcel Bardet avec la création d'un itinéraire piéton sur le côté gauche, je m'aperçois que les gens ne rentrent pas leur poubelle et les laissent sur le passage des piétons les empêchant ainsi de circuler de façon sécurisée alors que cela est bien précisé dans le règlement. Avouez que cela n'est pas tout à fait normal. Nous allons leur rappeler »

M. JANOT: « les commerçants non sédentaires qui s'installent sur le marché place Champollion ont eu des difficultés samedi dernier à cause des bacs à fleurs installés (du reste très beaux). Si l'on peut regarder cela de plus près ce serait bien car ils n'étaient pas contents et je me suis retrouvé pris à partie. » Mme LUIS: « Ceci a été vu avec la Police Municipale et les commerçants eux-mêmes! M. VILLE est venu exprès avec son gros camion et cela a été vu en fonction de l'espace dont il avait besoin! » Monsieur le Maire: « on tient compte des remarques des commerçants puisque comme vous l'a dit Mme

Monsieur le Maire : « on tient compte des remarques des commerçants puisque comme vous l'a dit Mme LUIS, les bacs ont juste été posés avec le souci que les voitures ne se garent pas place Champollion le soir et non pour embêter les gens. Il y a un vrai danger sur les terrasses. Rappelez-vous le souci que nous avons eu il y a deux ou trois ans où des personnes étaient passées sous les roues d'une voiture, heureusement entre les roues, par ce que le véhicule avait le frein à main qui n'était pas serré. On a frôlé la catastrophe. Le premier à être interpellé est le placier et il a fait le nécessaire pour que l'on pousse encore un peu plus les bacs à fleurs. »

M. BROUQUI : « j'aurai souhaité que l'on rédige un vœu à nos postiers qui sont en grève actuellement. Je sais que le problème est un peu épineux mais je leur adresse tout mon soutien. »

Monsieur le Maire: « nous avons un vrai problème de continuité de service public. La Poste est un établissement privatisé même si l'actionnaire est l'État. Si c'était une vraie société privée, ils auraient déjà mis la clé sous la porte. Ils perdent environ 10% du chiffre d'affaires chaque année et cela fait quelques années que cela dure. Donc, soit il y a une participation de l'État soit il y a une réduction du service. Les solutions proposées aux élus ne conviennent pas parce qu'elles s'appliqueraient en milieu rural et pas dans les grandes villes comme, par exemple, le fait que le facteur passe un jour sur deux, la fermeture de certains guichets ou la réduction du temps de leur ouverture. Sur Figeac, on a été touchés par ces restrictions avec la réduction de l'amplitude horaire qui a touché le bureau de poste. Nous n'avons pas rédigé le vœu mais il est évident que le Conseil Municipal de Figeac soutient les postiers de Gramat et affirme son attachement au service public de la distribution postale et demande une solution pour l'équité de la distribution du courrier et la pérennité des emplois. »

Mme GONTIER : « nous n'avons pas conclu sur le faubourg Saint-Martin. Il y a des pots de fleurs vides pour l'instant. En attendant il faudrait les fleurir même si cela va être revu complètement »

Monsieur le Maire : « ces pots de fleurs vont être garnis prochainement. »

Mme GONTIER: « concernant les conteneurs, les ouvertures seront donc plus grandes? »

Monsieur le Maire : « les ouvertures seront plus grandes. Il y a des normes et l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. On m'a expliqué qu'en même temps les cuves étaient un peu corrodées et que ce n'était donc pas du luxe que de les remplacer. »

Mme GONTIER : « il n'y a pas que le nombre de relèves et la taille mais aussi un problème de poids quant à l'ouverture des couvercles. C'est pour cela que des personnes déposent les ordures à côté. Je ne dis pas que les incivilités n'existent pas mais cela permettrait de faciliter pour certains. »

Monsieur le Maire : « il faut signaler l'adresse aux services techniques du Grand-Figeac. Si on ne leur dit pas ils n'interviendront pas »

M. RENAUD : « concernant ce carrefour Saint-Martin, qu'est-il prévu globalement ? de le refaire ? car les chaussées sur les côtés ont été refaites alors que le carrefour ressemble à un vrai champ de mines. »

Monsieur le Maire : « il s'agit d'une route départementale. De ce fait, nous devons nous pencher sur ce que l'on souhaite avant que le revêtement ne soit refait l'année prochaine par le Département comme cela est prévu. »

M. RENAUD: « je suis passé à Aurillac il n'y a pas si longtemps et j'ai remarqué qu'ils avaient des box métalliques très sympathiques pour mettre les conteneurs de poubelles. Cela ne se voit ni de la route ni des trottoirs et c'est vraiment bien fait. J'ai d'ailleurs pris quelques photos que je peux vous montrer. » Monsieur le Maire: « nous sommes preneurs. L'ordre du jour étant épuisé je vous souhaite à tous une bonne soirée. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Décisions du mois de mai 2021

- Fixation du tarif d'un Tote Bag à la boutique du Musée au prix de 8 €.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif dans le cadre de la réalisation des études du collecteur du chemin du Moulin de Laporte avec le bureau d'études SUD INFRA ENVIRONNEMENT − 12500 ESPALION pour un montant de 45 199,26€ T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux relatif à l'aménagement des locaux de la Médecine Scolaire à l'École Louis Barrié pour le lot n°6 − Peinture/Revêtement de sol/Faïence en moinsvalue pour un montant de 1 548 € T.T.C.

Décisions du mois de juin

- Fixation du tarif des nouveaux parapluies fournis par « La Maison Piganiol » à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde à 80 €.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bassin d'orages enterré chemin du Moulin de Laporte et ses réseaux avoisinants avec le groupement SUD INFRA Environnement / SIGMA 12700 ESPALION comme suit :
- Tranche ferme missions PRO et ACT coût prévisionnel des travaux 2 859 000 € H.T. forfait de rémunération 39 402 € T.T.C.
- Tranche optionnelle missions VISA, DET, AOR et CIE coût prévisionnel des travaux 2 859 000 € H.T. forfait de rémunération 62 549,04 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché relatif à l'entretien des équipements « Arrêts de bus » (abribus et poteaux d'arrêts) avec l'association REGAIN 46100 FIGEAC pour une durée de trois années et un montant annuel de 5 673 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à la démolition du préfabriqué de l'École Jacques Chapou avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 : terrassement : SAT 46100 FIGEAC pour un montant de 10 821,60 € T.T.C.
- Lot 2 : Désamiantage : VCIM 12450 FLAVIN pour un montant de 34 770 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation du village vacances « Les Oustalous » avec le groupement CASADEPAX/CL Architecte/IB2M/ GETUDE en moins-value pour un montant de 3 077,99 € H.T.
- Vente de deux bus Mercedes immatriculés 4297 KA 46 (647 993 km) et 5019 KA 46 (579 446 km) à la société KBUS UG pour un montant de 1 000 € chacun soit 2 000 € au total.
- Conclusion d'un accord cadre de fournitures courantes concernant des produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux pour une année reconductible et pour une durée maximale de 4 ans et un montant H.T. de 38 000 € maximum avec la société LAFAGE SARL -46230 FONTANES.
- Sollicitation du concours financier de l'État et de la Région Occitanie à hauteur de 12 900 € pour les acquisitions du Musée Champollion-Les Écritures du Monde des objets suivants :
- stèle funéraire égyptienne bilingue, grec/démotique du 1^{er} siècle au prix de 20 800 €
- astrolabe planisphérique inscrit en nagari du 18 ème siècle et provenant d'Inde au prix de 11 520 €
- Sollicitation du concours financier de l'État et de la Région Occitanie à hauteur de 3 900 € pour les acquisitions du Musée Champollion-Les Écritures du Monde des objets suivants :
- livre de divination Batak, n°03.20.1 au prix de 9 168 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Monique LARROQUE